



CHRISTIAN BERNARD ANNE-CHRISTINE LEFEBVRE RICHARD DAUVET

NOTAIRES ASSOCIES
SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

8 rue Boutillier
B.P. 19
78 354 JOUY-EN-JOSAS CEDEX

Téléphone 01.30.83.09.80
Télécopie 01.30.83.09.99

23 SEPTEMBRE 2014

PROCES-VERBAL

DE DELIBERATION DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

(Clerc RD/MAD – 100046702)

100046702

RD/MAD/

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE,
A PARIS (5ème), au siège social de l'association ci-après nommée,**

Maître Richard DAUVET, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle «Christian BERNARD, Anne-Christine LEFEBVRE et Richard DAUVET, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à JOUY EN JOSAS (Yvelines), 8 rue Boutillier,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS.

A LA REQUETE de :

Monsieur Bernard CHERVET, agissant en sa qualité de Président de :

L'Association dénommée **SOCIETE PSYCHANALITIQUE DE PARIS**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de PARIS, le 25 octobre 1927, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret ministériel du 8 août 1997, et rendue publique par une insertion au Journal Officiel en date du 20 août 1997, dont le siège est à PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005), 187 rue Saint Jacques.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération du Conseil d'Administration de ladite association du 04 juin 2013.

Lequel déclare que l'association SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS est une personne morale dont les derniers statuts validés par le Conseil d'Etat sont en date du 11 décembre 2011 et n'a pas d'activité à but lucratif au sens du droit français.

1 2013 EAS

DECLARATIONS

Monsieur Bernard CHERVET, ès qualités, a déclaré au notaire associé soussigné,

Que l'Association SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS a décidé de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier sis à PARIS (13ème), 21 rue Daviel.

Qu'à cette occasion, ses représentants se sont rapprochés de la **SOCIETE GENERALE**, Société anonyme, ayant son siège social à PARIS (9ème arrondissement) 29, boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 552 120 222 RCS PARIS, en vue d'obtenir :

- un PRET d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 euros) devant permettre le financement de l'acquisition du bien immobilier
- un CREDIT DE TRESORERIE d'un montant de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 euros), dans l'attente de la vente d'un bien sis à PARIS (5ème), 15 rue Vauquelin.

Que la SOCIETE GENERALE a assorti son acceptation de financement à la régularisation par acte notarié d'un prêt garanti par une hypothèque conventionnelle de premier rang à prendre sur l'immeuble sis à PARIS (5ème), 21 rue Daviel.

Que la décision d'achat a été prise par l'assemblée générale du 15 juin 2014 dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes.

Que conformément aux statuts de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS, les pouvoirs concernant les emprunts et les affectations hypothécaires relèvent du Conseil d'Administration approuvé par l'Assemblée Générale.

Que l'Assemblée générale a approuvé l'acquisition et le plan de financement lors de sa séance du 15 juin 2014 et a voté des délégations au Conseil d'Administration pour appliquer cette résolution et réaliser cette acquisition.

Qu'il a donc requis le Notaire soussigné de constater par acte authentique l'adoption, par les membres du Conseil d'Administration, de la résolution nécessaire à la régularisation des opérations, et notamment des garanties à prendre dans le cadre du prêt consenti par la SOCIETE GENERALE.

A cet égard, Monsieur Bernard CHERVET, ès qualité, déclare au Notaire soussigné que la totalité des membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS figure dans la liste qu'il lui a remise en vue de la tenue de la séance plénière du Présent Conseil et qu'il requiert le Notaire soussigné d'annexer au présent acte. Cette liste est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Monsieur Bernard CHERVET certifie, ès qualité, et sous sa propre responsabilité:

Que le conseil d'Administration de SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS est composé de VINGT QUATRE (24) membres disposant d'un droit de vote.

Que ces 24 membres ont été élus tant aux termes d'assemblées annuelles des membres de SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS que par délibération du Conseil d'Administration conformément aux dispositions du Règlement intérieur.

Que les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués, et ont reçu communication de l'ordre du jour préalablement au présent Conseil d'Administration, ainsi qu'il en a justifié.

Monsieur Bernard CHERVET en a justifié au Notaire soussigné au moyen des copies certifiées conformes, par ses soins en qualité de Président de SOCIETE



PSYCHANALYTIQUE DE PARIS, des convocations et envois de l'ordre du jour, qu'il a remis au notaire soussigné en vue de les annexer au présent acte.

A tire de déclaration complémentaire, Monsieur Bernard CHERVET précise que les statuts de l'Association prévoient ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

"Article 5

L'association est administrée par un Conseil d'administration constitué nécessairement de vingt-quatre membres, élus à parts égales dans chacune des catégories de membres.

(...)

Article 6

1- le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 4 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres, ou du quart des membres de l'association.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

2- Le conseil d'administration organise les activités de l'association et prend toute décision utile à son administration.

(...)"

CECI EXPOSE,

Maître Richard DAUVET, notaire soussigné, pour déférer à la requête qui lui a été faite, a établi le présent acte.

Il est présent à 21 heures et le notaire soussigné constate :

Que les membres du Conseil d'Administration de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS se sont réunis dans les locaux de l'association à PARIS (5ème), 187 rue Saint Jacques, en vue de la tenue du Conseil d'Administration de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS dont s'agit.

Que Monsieur Bernard CHERVET assure la fonction de Président de séance et Madame Elisabeth Dahan-Soussy assure la fonction de Secrétaire de séance.

Que sur les VINGT-QUATRE (24) membres ayant droit de vote;

Les membres présents sont au nombre de : *vingt et un*

Les membres représentés sont au nombre de : *deux*

Les membres absents : *mm*

Que le total des membres présents et représentés est donc de VINGT ~~QUATRE (24)~~ membres.

Ainsi qu'il résulte de la feuille de présence dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes.

Que le quorum requis par les statuts de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS est donc atteint.

Le notaire soussigné constate que Monsieur Bernard CHERVET a ensuite indiqué aux membres présents, que le présent Conseil d'Administration a été notamment convoqué à l'effet de délibérer sur le prêt et l'affectation hypothécaire à

1
Trois (23)

JC
[Signature]

1 *JC* *[Signature]*

régulariser au profit de la SOCIETE GENERALE en vue de financer l'acquisition d'un immeuble situé à PARIS (13ème), 21 rue Daviel, points inclus dans le plan de financement voté par l'Assemblée Générale du 15 juin 2014, mais que seule la délibération relative au prêt et à l'affectation hypothécaire à régulariser avec la SOCIETE GENERALE sera constatée aux présentes et que le Conseil poursuivra ses délibérations sur les autres points en dehors de la présence de Maître Richard DAUVET dont la mission sera alors terminée.

Le notaire soussigné a ensuite demandé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration présents s'ils étaient informés de l'objet de la résolution devant être constatée au présent acte.

Ce à quoi ils lui ont répondu qu'ils ont effectivement reçu, préalablement à ce jour, un projet de résolution soumise à leur approbation au titre du prêt et de l'affectation hypothécaire à régulariser avec la SOCIETE GENERALE.

Le notaire soussigné constate, savoir :

-Que Monsieur Bernard CHERVET a, à la suite, indiqué aux membres du Conseil que la SOCIETE GENERALE a adressé une proposition de financement, conforme au plan de financement voté lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2014.

-Que Monsieur Bernard CHERVET a ensuite donné lecture aux membres du Conseil d'Administration du projet de résolution proposée au vote.

Cette résolution est établie dans les termes ci-après littéralement rapportés, savoir :

RESOLUTION

Afin de financer l'acquisition d'un immeuble situé à PARIS (13ème), 21 rue Daviel que la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS doit réaliser, il est décidé de contracter :

- un PRET à taux fixe d'un montant en principal de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR) au taux d'intérêts fixe de 2,95 %/an (taux hors assurance et frais).

Ce prêt sera contracté pour une durée de 18 ans.

La SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS devra rembourser le prêt en 216 mensualités consécutives d'un montant de 11.945,25 euros hors assurance.

Le prêt sera géré par l'Agence de PARIS SAINT MICHEL de la SOCIETE GENERALE, 10 rue Thénard, 75005 PARIS.

A la garantie du remboursement de ce prêt la SOCIETE GENERALE requérant une inscription de privilège de prêteur de deniers pour toute la durée du prêt augmentée d'un an après la dernière échéance, il est décidé que la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS consentira, à la garantie du remboursement du prêt ci-dessus, une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit de la SOCIETE GENERALE, sur l'immeuble acquis sis à PARIS (13ème), 21 rue Daviel, cadastré section EH numéro 38 pour une contenance de 03a 48 ca.

- un CREDIT DE TRESORERIE d'un montant principal de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 euros), au taux d'intérêts EURIBOR 1 mois + 0,80%.

Ce prêt sera contracté pour une durée de 12 mois.

La SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS devra rembourser le prêt par avis de tirage.

Le prêt sera géré par l'Agence de PARIS SAINT MICHEL de la SOCIETE GENERALE, 10 rue Thénard, 75005 PARIS.

A la garantie du remboursement de ce prêt la SOCIETE GENERALE requérant une hypothèque conventionnelle pour toute la durée du prêt augmentée d'un an après la dernière échéance, il est décidé que la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS consentira, à la garantie du remboursement du prêt ci-dessus, une inscription d'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE à hauteur d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 euros) au profit de la SOCIETE GENERALE, sur l'immeuble acquis sis à PARIS (13ème), 21 rue Daviel, cadastré section EH numéro 38 pour une contenance de 03a 48 ca, ainsi qu'une promesse d'hypothèque sur le bien à vendre, sis à PARIS (5ème), 15 rue Vauquelin (lots 1,32 et 49) à hauteur d'UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000,00 euros).

Précision étant ici faite que cette hypothèque sera inscrite au bout de 6 mois si le bien n'a pas fait l'objet d'une cession.

Cette affectation hypothécaire portera sur la totalité du bien acquis, sur la totalité des bâtiments existants et futurs, et sur tous leurs accessoires et immeubles par destination et/ou futurs pouvant en dépendre.

Cette affectation hypothécaire sera consentie pour le montant du prêt en principal et tous intérêts, frais et accessoires liés à ce prêt, et pour une durée expirant un (1) an après la dernière échéance de remboursement qui sera convenue avec la banque.

A l'effet de régulariser ce PRET et cette AFFECTATION HYPOTHECAIRE tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Bernard CHERVET en qualité de Président de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS pour convenir avec la SOCIETE GENERALE de toutes conditions du prêt et de l'affectation hypothécaire le garantissant, dans le cadre qui précède.

Tous pouvoirs sont en outre donnés à Monsieur Bernard CHERVET en qualité de Président de la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS à l'effet de signer l'acte notarié devant constater ce prêt et l'affectation hypothécaire.

Qu'à la suite de cette lecture une discussion s'est établie entre les membres du Conseil et le Président en vue de répondre aux questions des membres du Conseil et des échanges de point de vue ont été effectués entre ces membres et avec le Président.

Qu'à l'issue de cette discussion, Monsieur Bernard CHERVET a demandé aux membres du Conseil si ceux-ci étaient pleinement éclairés sur la portée des engagements à souscrire par la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS au titre du prêt et de l'affectation hypothécaire en question.

Que ceux-ci ont répondu être pleinement informés de la nature et de la portée des engagements résultant de ces opérations.

Que plus personne ne demandant la parole, Monsieur Bernard CHERVET a proposé de passer au vote de cette résolution.

Que les membres présents ont alors émis leur vote ~~à main levée~~ et que ces votes se sont décomposés de la manière suivante:

Total des votes: vingt deux votants
 Votes « POUR »: vingt et un
 Votes « CONTRE »: un
 Abstentions: une

à l'exception de deux p.

RC

à bulletin secret p.

RC

RC

Que Monsieur Bernard CHERVET en sa qualité de Président la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS et Président de séance, a comptabilisé les votes "POUR" et déclaré qu'ils forment un total de *vingt et un* représentant en nombre plus de la moitié du nombre des membres du Conseil d'Administration, soit *vingt et un* sur *vingt quatre* et que donc la majorité requise telle que résultant du règlement Intérieur est obtenue, et qu'il a en conséquence reconnu que cette résolution est donc adoptée.

Après ce vote, et plus personne ne demandant la parole à propos de ce point de l'ordre du jour, le notaire soussigné a déclaré aux membres du conseil qu'il va procéder en conséquence à la clôture du présent procès-verbal, sa mission étant terminée, le Conseil d'Administration poursuivant sa séance hors sa présence.

A *21* heures *31* minutes, Maître Richard DAUVET, notaire soussigné, déclare clos le présent procès-verbal, qui sera signé du Président et du secrétaire de séance, susnommés.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera enregistré sur état au droit fixe de 125 euros.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier: cpd-adsn@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur SEPT pages

Comprenant

- renvois approuvés : trois
- blanc barré : *neant*
- ligne entière rayée : *neant*
- nombres rayés : deux
- mots rayés : quatre

Paraphes

Handwritten initials in black ink: 'JC' with a vertical line to the left. To the right, handwritten initials in blue ink: 'AB' with a horizontal line underneath.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
 Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Drouot' with 'C.F.E.M.' written below it.

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Schaefer'.

Handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. ...'.

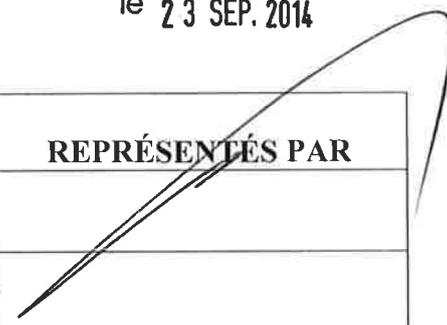
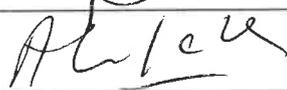
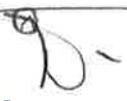
SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLU LE 16 MAI 2013

RÉUNION DU : MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

LISTE DES INVITÉS

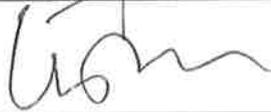
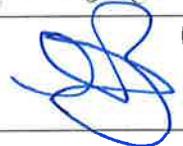
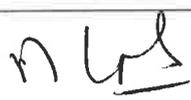
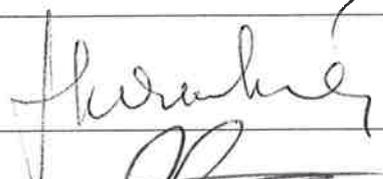
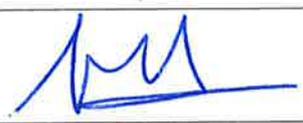
	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS PAR
ESTRADE M. (Secrétaire du CST)		
BOKANOWSKI T. (Président CECE)	Thierry Bokanowski	
SITBON A. (Directrice IP Paris)		
BRETTE. F. (Directrice IP Lyon)		
VALENTIN E. (Président Commission candidatures)		
LE FRANÇOIS (Secrétaire COPEA)		
BALDACCI J-L. (Médecin-Directeur CCTP)		
VINCENT M. (Directeur du Comité de la BSF)		
COBLENCE F. (Directrice RFP)	f. coblence	
DANON-BOILEAU L. (Directeur des Monographies et Débats)		
PRAGIER G. (secrétaire scientifique du CPLF)		
SCHAEFFER J. (Responsable Bulletin SPP)		
PICHON-DAMESIN (Présidente Commission Représentant régionaux)		
RIBAS D. (Responsable site Internet)		
DE KERCHOVE C. (secrétaire adjoint CST)		

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLU LE 16 MAI 2013

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

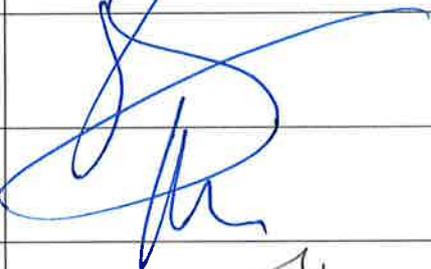
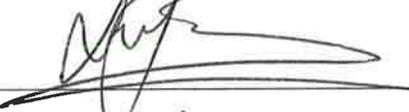
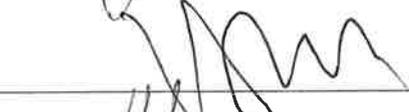
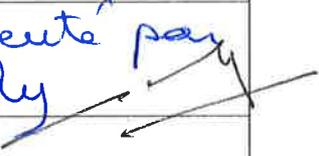
RÉUNION DU : MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS PAR
ALOUPIS P. (adhérent)		
ANG B. (adhérent)		
ANGELERGUES J. (adhérent)		
BLAYAU P. (adhérent)		
BONNISSEAU S. (adhérent)		
BOTELLA C. (titulaire)		
BOURDIN D. (adhérent)		
CAMUS-DELAGE M-C. (adhérent)		
CAUVIN P. (adhérent)	Absent 	représenté par S. Lambertucci
CHAMBRIER-SLAMA J. (titulaire)		
CHERVET B. (titulaire)		
DAHAN-SOUSSY E. (titulaire)		

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLU LE 16 MAI 2013

RÉUNION DU : MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 (suite)

	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS PAR
GIBEAULT A. (titulaire)		
LAMBERTUCCI-MANN S. (titulaire)		
LECHARTIER-ATLAN C. (titulaire)		
LOUPPE A. (titulaire)		
MOGGIO F. (titulaire)		
ODY M. (titulaire)		
PAPAGEORGIU M. (adhérent)		
RAIX A. (adhérent)		
RODDE B. (adhérent)		
SMADJA C. (titulaire)	Abs	représenté par N. Ody 
SPARER E. (titulaire)		
TORRENTE J. (adhérent)		

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

Tél. 01 43 29 66 70

BC/EDS/PB/MAL/SPP/2014-124

Paris, le 22 mai 2014

Aux membres de la SPP

Attention au lieu

CONVOCAZIONE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

URGENCE RELOGEMENT SPP

DIMANCHE 15 JUIN 2014 à 17h30

ASSOCIATION DU QUARTIER NOTRE DAME DES CHAMPS

92 bis boulevard du Montparnasse - 75014 Paris

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

Chers Collègues,

Cette assemblée générale est convoquée à titre extraordinaire, au nom de l'article 10 de nos statuts : « Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur ces immeubles, baux de plus de neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale ».

Elle se déroulera selon les critères simples de nos statuts pour une assemblée générale : pas de quorum ; pas de différenciation des catégories ; majorité simple (1/2 + 1) des « suffrages exprimés ».

Ordre du jour

1. Achat de locaux. Vote.
Présentation du dossier, des délibérations et du vote du CA du 13 mai 2014 (mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour poursuivre la négociation et pour signer un compromis de vente avec les mesures suspensives nécessaires : accord de l'assemblée générale ; acceptation du bureau de contrôle ; obtention des prêts).
Présentation du plan de financement. Invitation de M. Bahri, expert-comptable.
2. Délégation au CA de la prise de décision en matière de choix des locaux. Vote.
3. Mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour gérer le dossier et répondre aux demandes des divers organismes. Vote.
4. Délégation au CA de la prise de toute décision en matière de démarches administratives, et mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour réaliser celles-ci. Vote.
5. Questions diverses.

Votre droit de vote est conditionné par le paiement intégral de votre cotisation 2013.

Nous vous prions de recevoir, Chers Collègues, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Bernard CHERVET
Président

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général
Pascale BLAYAU
Secrétaire Général adjoint

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

IMPORTANT : Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il est indispensable que chaque membre signe la feuille de présence **AVANT D'ENTRER DANS LA SALLE** : **Accueil à partir de 17h**

Nota : Conformément à l'article 8 des statuts et à l'article II-1.d du règlement intérieur, chaque membre peut recevoir deux pouvoirs

P.J. : - Pouvoir.

Certifié conforme le 27/05/2014
Du Notaire Chervet Président SPP

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

Tél. 01 43 29 66 70

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DIMANCHE 15 JUIN 2014 CONVOQUÉE À TITRE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée débute à 17h30, présidée par Bernard Chervet, président de l'association, assisté de Chantal Lechartier-Atlan, vice-président, Elisabeth Dahan-Soussy, secrétaire général, Pascale Blayau, secrétaire général adjoint, Béatrice Ang, trésorier, Panos Aloupis, trésorier adjoint, et en présence de M. Bahri, expert-comptable, pour la présentation des montages financiers.

Il convient de différencier une assemblée générale **ordinaire annuelle**, une assemblée générale **convoquée** à titre extraordinaire, et une assemblée générale **statuant** à titre extraordinaire.

Cette assemblée générale est *convoquée* à titre extraordinaire, au nom de l'article 10 de nos statuts : « Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur ces immeubles, baux de plus de neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale ».

S'appliquent les critères simples de nos statuts pour une assemblée générale : pas de quorum ; pas de différenciation des catégories ; majorité simple (1/2 + 1) des « suffrages exprimés » ; 2 pouvoirs par personne.

<u>Membres</u>	<u>présents</u>	<u>représentés</u>	<u>Total</u>
Titulaires			
Et	96	101	197
Adhérents			

1. Achat de locaux. Vote.

Présentation du dossier, des délibérations et du vote du CA du 13 mai 2014 (mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour poursuivre la négociation et pour signer un compromis de vente avec les clauses suspensives nécessaires : accord de l'assemblée générale ; obtention des autorisations administratives et du prêt bancaire pour le financement de l'opération).

Le président rappelle la situation actuelle des locaux de la SPP, et la nécessité des recherches en cours de nouveaux locaux à acheter. Les différents entretiens avec les héritiers des propriétaires des locaux actuels n'ont abouti à aucune conclusion positive ni même à l'espoir d'un arrangement futur (cf. la lettre du Président n° 6 du 20 mai 2014, et le texte de présentation en annexe).

Les différentes simulations faites par M. Bahri et les questions adressées à notre banquier ont démontré la capacité financière de l'association et les limites de sa trésorerie et de son budget pour absorber les frais générés par une opération de cette envergure. Après ce rappel le président passe la parole à M. Bahri.

M. Bahri expert-comptable, invité à cet effet, présente le projet d'un plan de financement d'une opération d'acquisition estimée à 4,898 M€. Il s'agit d'une offre, actuellement à l'étude, située dans le 13^{ème}.

Le produit est en vente à 3,8 M€, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais d'agence, les frais de notaire et droit d'enregistrement, les travaux évalués à environ 700 K€ par l'architecte et les frais de déménagement. A ces frais il faut ajouter, en fonctionnement, les frais bancaires liés au prêt relais en attendant la vente de bibliothèque S. Freud (BSF).

Compte tenu de tous ces aspects, la dépense à prévoir est évaluée à 4,898 M€ hors charges financières du prêt relais. Le financement serait assuré par un apport propre de la SPP évalué à 1.808 K€ provenant de la



trésorerie disponible et du prix de vente de la BSF, et un emprunt bancaire au maximum des possibilités de remboursement de la SPP évalué à 2.290 K€. Ces deux sources de financement nous permettent d'arriver à 4,1 M€. Il manque donc environ 800 K€.

En cours d'assemblée générale, M. Bahri rectifie ce montant légèrement à la baisse, suite à une information sur la surface exacte de la BSF et une modification subséquente du prix de vente (environ 1 M€ à 1,2 M€ au lieu de 800 K€ évalué précédemment).

Un tel projet exige donc que les membres de l'association « mettent la main à la poche ». Une souscription est à prévoir selon deux volets :

- Une cotisation supplémentaire de 1.000 € par membre, la SPP comptant 830 membres en incluant les psychanalystes honoraires et correspondants.
- Un appel à dons tant envers les membres qu'envers des donateurs extérieurs.

La cotisation supplémentaire représente une charge professionnelle pour les membres imposés dans la catégorie BNC, et le don ouvrira droit aux réductions d'impôt de droit commun sur les impôts sur les revenus.

Il est évident que plus la collecte est importante moins l'association aura recours à l'emprunt, ce qui est appréciable pour son autonomie financière et sa capacité à assumer les nouvelles charges générées par l'acquisition d'un tel patrimoine.

Le président rappelle qu'un achat ne peut être décidé sur des éléments aléatoires et hypothétiques, comme c'est le cas avec les dons, aussi, la décision ne peut reposer que sur une cotisation supplémentaire exceptionnelle appliquée à tous les membres.

M. Bahri précise que l'appel de cette cotisation devra être envoyé rapidement, et que le texte d'appel pourra comporter aussi une case relative aux dons, que chacun pourra apprécier en fonction de ses possibilités.

Une case « prêt sans intérêt » à partir de 1.000 €, et pour des montants significatifs supérieurs, est aussi à prévoir. Le conseil d'administration étudiera les modalités d'une telle opération.

Le président rappelle qu'en dehors de la cotisation supplémentaire, la SPP étant reconnue d'utilité publique, la souscription de dons pourra être faite à la convenance des membres ou des donataires. Les services comptables et financiers de l'association veilleront à la bonne séparation des cotisations, des dons affectés, des prêts sans intérêts, des legs ou d'autres formes de prêts.

Le président et M. Bahri rappellent qu'il s'agit d'une opération PATRIMONIALE EXCEPTIONNELLE, et que lors de l'assemblée générale ordinaire de mars 2015, le CA et son président apporteront aux membres tous les éléments constitutifs de l'opération détaillée, ceux ayant été soumis également à la vérification du commissaire aux comptes pour assurer la totale transparence de l'acquisition.

Des précisions sont alors apportées par le président concernant les déductions fiscales envisageables, tant pour une cotisation (déduction des revenus imposables), que pour les dons, (réductions d'impôts ; 66% de la somme versée, plafonnée pour sa prise en compte à 20% du Revenu Imposable).

Est aussi évoqué le recours éventuel à une SCI, et aussi la déduction liée à la loi TEPPA portant sur l'ISF, mais M. Bahri précise qu'il est préférable pour de multiples raisons (récupération de TVA sur les travaux, mais facturation du loyer avec TVA, et ensuite impôts fonciers sur les loyers) que l'association soit propriétaire en direct de ses locaux ; et que pour les réductions ISF nous ne sommes pas une fondation, et qu'il faudrait que nous soyons certains d'être reconnus comme établissement d'enseignement, de recherche, etc...

Une longue discussion portant sur tous ces aspects poursuit ces présentations, à l'issue de laquelle l'assemblée générale accepte de passer au vote sur le projet ainsi présenté.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 194

oui : 182 ; non : 12 ; abstentions : 2 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation de l'achat de locaux pour la SPP selon les conditions présentées.

2. Délégation au conseil d'administration de la prise de décision en matière de choix des locaux. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour la délégation au conseil d'administration.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 195
oui : 171 ; non : 24 ; abstention : 1 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation de la délégation donnée au conseil d'administration.

3. Mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour gérer le dossier et répondre aux demandes des divers organismes. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour le mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 196 ; exprimés : 195
oui : 169 ; non : 26 ; abstention : 1 ; nul : 0 ; blanc : 0

Acceptation du mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

4. Délégation au conseil d'administration de la prise de toute décision en matière de démarches administratives, et mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein pour réaliser celles-ci. Vote.

L'assemblée générale demande que soit ajoutée la mention : « jusqu'à la fin de ce mandat », pour la délégation au conseil d'administration et le mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein.

Vote à bulletin secret :

Résultats : votants : 193 ; exprimés : 192
oui : 166 ; non : 26 ; abstention : 0 ; nul : 0 ; blanc : 1

Acceptation de la délégation donnée au conseil d'administration et du mandat donné à B. Chervet et M. Aisenstein, pour toute démarche administrative.

5. Questions diverses.

Un appel à souscription, selon des modalités diverses qui restent à définir (cotisation exceptionnelle, dons, etc) sera fait auprès des membres.

La séance est levée à 19h40.

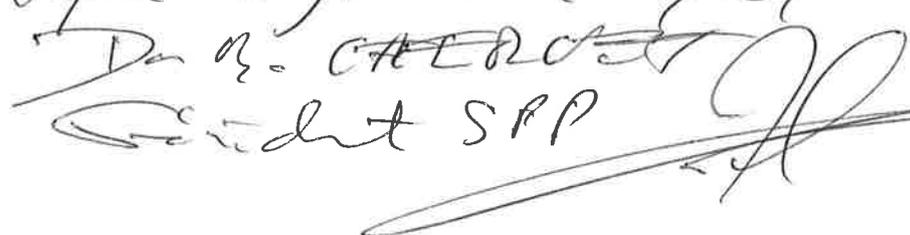


Bernard CHERVET
Président



Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

Cotisation au sein de 23/9/2016
Du Dr. CHERVET
Président SPP



SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75006 PARIS

ANNEXE

Texte de présentation du président

Objet : AG du 15 juin 2014

En vous présentant un projet de locaux pour la SPP, je me retrouve dans une situation délicate, et à plusieurs titres ; celle d'un président qui souhaiterait que la SPP ait les moyens de sa tradition, et qui doit reconnaître que tel n'est plus le cas, que la SPP doit accepter une rupture réaliste au profit d'une politique tournée vers l'avenir ; celle aussi d'un président qui vient vous demander en cours de mandat un acte de grande confiance ; et enfin, celle de ne pas vous donner beaucoup de temps, alors que j'aimerais pouvoir le faire. Mais, nous risquons de devoir nous décider vite ! La plupart des offres sont en annonces de vente sur plusieurs sites et agences. La concurrence est réelle, surtout pour les locaux centrés dans Paris.

Quelques réalités :

- Des contraintes sur nos locaux, quels qu'ils soient, s'imposent. Elles portent sur les notions de ERP et de PMR, et concernent l'Institut et le CCTP, mais aussi la SPP. Or, il n'y a aucune possibilité de les résoudre en restant dans la situation actuelle.
- L'écart entre les moyens de la SPP et le marché de l'immobilier ne cesse de se creuser. Par ailleurs, le marché des locaux sur le 5^{ème} est des plus étroits. Aucune surface importante n'est actuellement en vente. Le prix du m² à louer est au minimum égal au nôtre, et le prix du m² à vendre n'a aucune mesure avec nos capacités de financement. A moins de compter sur un très hypothétique et très important mécénat, la réalité financière de la SPP est strictement définie. J'ai demandé à M. Bahri et à notre banque de la cerner. Ils aboutissent aux mêmes résultats. M. Bahri vous la présentera en détail.

En résumé, sans nouvel apport extérieur (souscription et dons), le plafond de notre pouvoir d'achat est de 4,3 M€, notre capacité d'emprunt étant d'environ 2 à 2,3 M€. Le chiffre final à retenir doit en fait inclure l'achat, les frais d'agence, de notaire, d'enregistrement, le coût des travaux, et les frais de déménagement.

Penser un projet de locaux pour la SPP a donc l'immense défaut de nous révéler que nous ne pouvons pas prétendre à ce que nous souhaiterions, rester rue St Jacques et acheter nos locaux actuels élargis au RdC, condition pour les mises en conformité.

J'ajoute, qu'après notre AGO de mars, j'ai contacté à plusieurs reprises le fils de M. Querenet de Breville, afin de m'enquérir des projets des héritiers, de savoir s'ils étaient disposés à nous louer à long terme, et s'ils ne voulaient pas vendre les 3 étages visés. L'incertitude des réponses fait croître notre précarité ; tout est possible me dit-on, en me renvoyant au mirage d'un futur incertain.

Par ailleurs, le prix qui nous serait demandé pour les trois étages, serait avec évidence rédhibitoire, et les trois étages ne permettraient pas le retour de la BSF ; juste le fait d'avoir une grande salle modulable, et une aisance du point de vue des bureaux et des salles de séminaire.

Donc, un déménagement s'avère inévitable, et il nous faut nous résoudre à quitter le 187 rue St Jacques. Or il nous reste trois ans de bail ; et un déménagement du CCTP et de toute notre structure va exiger au minimum une année, plutôt deux !

Ceux qui ont suivi mon premier mandat savent tout ce que j'ai fait pour tenter de nous maintenir dans nos lieux actuels, et de mettre en conformité nos locaux en louant le RdC. Ce projet a failli aboutir. Il était certes alléchant, mais peu réaliste à moyen terme ; nous risquions de dépenser de très grosses sommes et de voir notre bail non renouvelé, et ainsi de voir fondre nos disponibilités. Je vous rappelle que ce projet du RdC est la seule façon, en restant rue St Jacques, de résoudre les contraintes ERP et PMR.

Après avoir franchi tous les obstacles administratifs (Copropriété, Préfecture, Mairie, Espaces verts, Bureau de contrôle, etc), nous avons dû renoncer à notre projet pour des différends patrimoniaux familiaux. Nous avons certes été déçus, mais un horizon s'est ouvert avec l'alternative d'acheter d'autres locaux afin d'éviter d'être obligés de déménager de façon précipitée, et de plus, pour une autre location plus onéreuse. Nous risquons en effet d'être confrontés dans deux ans à une véritable urgence.

Je ne vous cache pas que c'est en trainant des pieds que je me suis laissé remobiliser par ce nouveau projet de locaux, suite à une information confiée par Guy Atlan, via Chantal Lechartier-Atlan, d'un local à vendre dans le 13^{ème}, rue Eugène Oudiné.

Mes échanges avec de nombreux présidents d'autres sociétés, d'Europe et autres, de la société belge, de la British, etc. m'ont confirmé que tous ont eu la même préoccupation d'acheter leurs locaux. Idem, l'association madrilène, la société israélienne, l'association italienne, qui ont toutes dû s'excentrer peu ou prou pour réaliser leurs achats. La FEP aussi, a un projet similaire.

Tout cela ne pouvait que renforcer ma conviction selon laquelle notre association doit assurer sa stabilité à long terme en achetant ses propres locaux.

J'ai donc pris des contacts, et mobilisé tout le bureau, afin d'avoir des données concrètes et tangibles, tout en refusant d'embarquer la SPP dans une folie des grandeurs ou de la maintenir dans une frilosité excessive.

J'ai demandé à Marilia Aisenstein, ancienne présidente de la SPP, très au fait des démarches pragmatiques des autres sociétés dans le monde, et ne faisant pas partie du CA, de suivre ce dossier avec moi et de participer à la visite des locaux. Il s'agissait d'évaluer avec elle le facteur qualité.

De son côté, le bureau s'est lancé avec vigueur dans la recherche des offres ; en a étudié de nombreuses (plus de 30), et visité un certain nombre. Nos critères sont multiples. Trouver un lieu qui réponde à tous va être une gageure, et nous avons eu à vivre déjà plusieurs espoirs et plusieurs déceptions.

Conscient des enjeux, et soucieux pour notre avenir, M. Bahri m'a proposé de venir présenter la situation financière de la SPP ainsi qu'un plan de financement adapté à chacune des offres réalistes. J'ai bien sûr accepté et l'en remercie.

Jean-Louis Baldacci a pris contact avec l'ARS, pour laquelle j'ai fait un courrier. Le projet est ouvert ; un RdV est pris.

J'ai aussi demandé à M. Lemerer, notre architecte, de se joindre à nos visites afin d'éviter de passer à côté de points techniques qui rendent d'office caduques certains projets. Il est en contact constant avec le bureau de contrôle pour les normes, et avec un ingénieur des structures pour la solidité des dalles pour la BSF.

Tout comme le plan de financement, ces points sont des conditions préalables, avant toute décision pouvant aboutir à la signature d'un compromis de vente.

Avant le dernier CA, j'ai eu un long échange avec Mme Laplazie (Ministère de l'intérieur), afin de relire avec elle nos statuts et RI, et d'éviter toute erreur d'interprétation de nos textes. Elle m'a indiqué les démarches que devait faire notre association pour préparer un dossier compte tenu de notre identité RUP : soumettre d'abord les délibérations et le vote du CA à une assemblée générale, puis obtenir l'accord de la préfecture et du ministère de l'intérieur.

Lors du CA du 13 mai 2014, j'ai présenté ce projet d'achat de nouveaux locaux. Après une longue discussion, conscients de l'importance des enjeux, les administrateurs de la SPP ont voté à l'unanimité, le principe d'un déménagement et d'une prospection pour de nouveaux locaux. Le CA a également mandaté à l'unanimité B. Chervet et M. Aisenstein pour poursuivre la négociation et pour signer un compromis de vente avec les mesures suspensives nécessaires : accord de l'assemblée générale ; acceptation du bureau de contrôle ; autorisations administratives ; et obtention des prêts.

Dès le lendemain, nous avons poursuivi les investigations. Un écueil s'est alors présenté.

Le délai demandé à un vendeur quel qu'il soit, pour obtenir l'accord de l'assemblée générale, s'avère beaucoup trop long. Le risque qu'une autre proposition, émanant d'un autre acheteur, l'emporte, n'est pas à négliger. Nous risquons donc de perdre du temps et de nous préparer à des déceptions successives. Nous avons alors décidé de convoquer une assemblée générale afin de résoudre cette difficulté.

Aussi, aujourd'hui, nous vous proposons de prendre une décision envers ce projet d'achat, puis de donner délégation au CA afin qu'il puisse voter sur les dossiers qui lui seront présentés par le bureau. Il convient aussi de désigner deux personnes, le président et une autre personne, en tant qu'interlocuteurs des diverses administrations, en particulier la préfecture et le ministère de l'intérieur. Il s'agit d'une obligation légale fonctionnelle. Bien sûr, les deux personnes désignées n'ont aucun pouvoir décisionnel, celui-ci reste l'apanage de l'AG et du CA si l'AG en décide ainsi.



Avant d'ouvrir la discussion et de passer la parole à M. Bahri, je voudrais dissiper quelques inquiétudes et donner quelques informations :

Le cadre de cette AG : Il convient de différencier une AG **ordinaire annuelle**, une AG **convoquée** à titre extraordinaire, et une AG **statuant** à titre extraordinaire

Une AG convoquée à titre extraordinaire est une AG ordinaire qui n'est pas celle annuelle, donc une assemblée générale ordinaire supplémentaire. Elle fonctionne selon les principes de l'AGO :

- Pas de quorum ; donc convocation d'une seule AG.
- Pas de différenciation des catégories (la SPP contient deux types de membres).
- Majorité se calcule à partir des « suffrages exprimés » : procurations admises ; abstentions, votes blancs et votes nuls ne sont pas pris en compte.
- Majorité calculée de façon globale : 1/2 +1 de l'ensemble des membres présents et représentés.
- Deux pouvoirs sans différenciation des catégories.

L'avenir du CCTP : l'adossement est à l'étude, mais rien n'est fait ; certes des rencontres ont eu lieu avec l'ASM13, mais aucune décision n'a été prise, et aucune étude juridique n'a été faite par le comité de gestion.... on n'en est pas là !!

La politique du morcellement et de la dispersion ; type « vieux campeur » : séparer le CCTP de la SPP consiste à signer l'arrêt de mort du CCTP ; la seule voie pour en assurer la pérennité est de maintenir son hébergement au sein de la SPP.

Pour la BSF : la réunir à la SPP facilitera son utilisation par les membres.

La démographie : cet argument est d'allure réaliste, et il l'est, mais il est aussi entaché de toutes les limites portant sur la prospection et l'anticipation. Quel sera notre avenir ? Seule la mort est certaine ! Nous retrouvons les débats sur l'éphémère destinée, la « Passagèreté », auquel il convient d'ajouter un argument tout aussi essentiel, celui de notre générativité.

Nos finances : les moyens de la SPP, emprunts inclus, nous permettent de viser un investissement maximal de environ 4 M€ pour l'achat seul, auquel il convient d'ajouter des frais de notaire, d'enregistrement, et des frais de déménagement ; etc

Cette évaluation nous vient de M. Bahri et de notre banque. Aussi, aucun projet global à 5 M€ et plus, ne sera soumis au CA, même si certaines de ces offres peuvent nous apparaître mieux adaptées à nos besoins ; nous avons pu en visiter certaines, avec envie et douleur.

M. Bahri vous en parlera ; et introduira les nuances des sommes et des durées. Les trois plans qu'il a élaboré, n'incluent ni un apport éventuel de l'ARS, ni une souscription auprès des membres.

Il sera impossible de faire sans l'une ou l'autre, les deux étant évidemment préférables.

Je passe immédiatement la parole à M. Bahri, puis nous ouvrirons la discussion avant de voter sur les termes de ce projet.

Bernard Chervet
Président SPP

Certifié conforme le 23/7/2014
Par Bernard Chervet
Président SPP

SOCIETE PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS



Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

Paris, 8 septembre 2014

Monsieur,

Comme suite à nos échanges, et afin de permettre à la SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS de parfaire l'acquisition de ses nouveaux locaux, nous avons le plaisir de vous indiquer les conditions dans lesquelles nous sommes en mesure d'intervenir.

TERMES & CONDITIONS

EMPRUNTEUR : **SOCIETE PSYCHANALYTIQUE DE PARIS**
PRETEUR: **SOCIETE GENERALE PARIS SAINT MICHEL**

1/ PROPOSITION D'EMPRUNT DE 2 M€ SUR UNE DUREE DE 18 ANS

	Emprunt à taux fixe	
Montant	2.000.000,00 EUR	
Durée totale(franchise + amortissement)	18 ans	
Date de mise en place	septembre 2014	
Décaissements	Unique	
Période de décaissement	Néant	
Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise)	Néant	
Date de mise en amortissement	01/12/2014 au plus tard	
Taux	2,95%	
Périodicité	mensuelle	
Amortissement en échéances constantes capital + intérêts (c+i)	11.945,25	
Remboursement anticipé	soulte actuarielle	
Total des intérêts sur la durée en échéances constantes c+i	580.174,00	
Autres		
Garanties :	- Inscription de privilège de prêteur de deniers sur le bien financé 21 rue Daviel 75013 PARIS	
Frais de dossier	1000 €	
Validité de l'offre	31/10/2014	

2/ CREDIT DE TRESORERIE A TAUX VARIABLE SUR 12 MOIS EN L'ATTENTE DE LA VENTE DE VOTRE BIBLIOTHEQUE

Ce crédit de trésorerie s'apparente à un prêt relais dont l'association a besoin dans l'attente de la vente de ses locaux actuels.

	Emprunt à taux variable
Montant	1.200.000,00 EUR
Durée totale(franchise + amortissement)	12 mois
Date de mise en place	Décembre 2014
Décaissements	Par avis de tirage
Période de décaissement	A la signature de l'achat
Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise)	Néant
Date de mise en amortissement	Néant
Taux	Euribor 1 mois + 0.80%
Commission de confirmation	Néant
Périodicité des intérêts	Mensuelle et post-comptée
Autres	
Garanties ::	- Hypothèque en 1 ^{er} rang à hauteur de 1.200.000 € sur le nouveau bien, 21 rue Daviel 75013 PARIS - Engagement irrévocable du notaire de domicilier le produit de la vente sur le compte SG afin de rembourser le crédit de trésorerie - Hypothèque non inscrite à hauteur de 1.200.000 € sur le bien à vendre, 15 rue Vauquelin 75005 PARIS. Cette hypothèque sera inscrite au bout de 6 mois si le bien n'a pas fait l'objet d'une cession.
Frais de dossier	0 €
Validité de l'offre	31/10/2014

Cette proposition fait l'objet d'un accord de notre comité de crédit.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Sylvie DEMORISE
Conseillère de Clientèle Associations

Accord pour cette proposition
de prêt
Avec éventuelle révision de la durée
à ce échéant.
A Paris le 9/Septembre 2014

SOCIETE PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Bernard CHERVET
Président de la Société Psychanalytique de Paris

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 8 août 1997

187, RUE SAINT JACQUES, 75005 PARIS

Tél. : 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS CONCERNANT L'ÉLECTION DU BUREAU POUR DEUX ANNÉES.

Les membres du Conseil d'administration de la Société Psychanalytique de Paris se sont réunis au siège de la Société, 187 rue Saint-Jacques - 75005 Paris, le mardi 4 juin 2013 à 21 heures.
Au cours de cette séance a eu lieu l'élection du Bureau pour deux années.

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

MEMBRES DU BUREAU :

Président :

Bernard CHERVET, psychanalyste
né à Bourg-en-Bresse (Ain) le 19/09/1951
nationalité française
39 rue du Professeur Florence – 69003 Lyon
16 rue Jacques Callot – 75006 Paris

Vice-Président :

Chantal LECHARTIER-ATLAN, psychanalyste
née à Paris 15^{ème} (Ville de Paris) le 19/08/1939
nationalité française
33 rue Censier – 75005 Paris

Secrétaire Général

Elisabeth DAHAN-SOUSSY, psychanalyste
née à Alger (Algérie) le 02/06/1955
nationalité française
3 rue Séguier – 75006 Paris

Secrétaire Général adjoint

Pascale BLAYAU, psychanalyste
née à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine) le 22/04/1952
nationalité française
1 rue de Pontoise – 75005 Paris

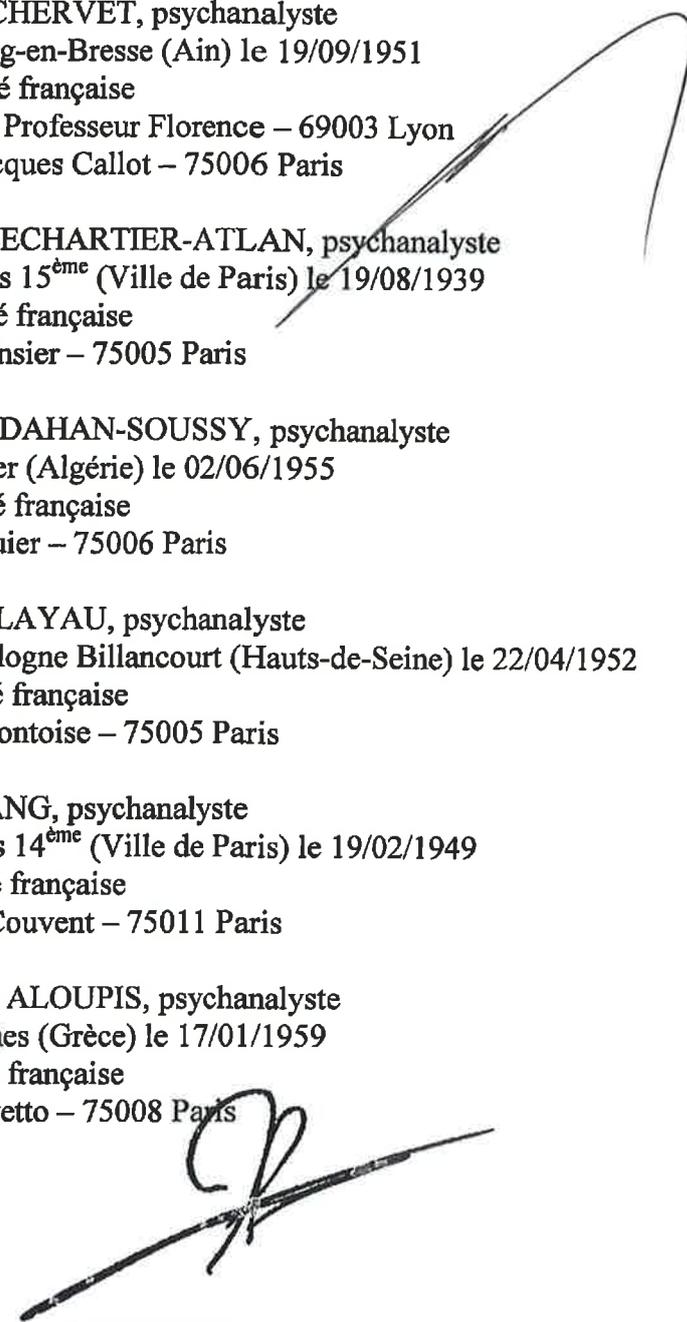
Trésorier :

Béatrice ANG, psychanalyste
née à Paris 14^{ème} (Ville de Paris) le 19/02/1949
nationalité française
2 cité du Couvent – 75011 Paris

Trésorier adjoint :

Panagiotis ALOUPIS, psychanalyste
né à Athènes (Grèce) le 17/01/1959
nationalité française
4 rue Corvetto – 75008 Paris

**SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS**


Bernard CHERVET
Président de la
Société Psychanalytique de Paris

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187 rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Tél. 01 43 29 66 70

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

EDS/PB/MAL/SPP/2014-253

Paris, le 9 septembre 2014

CODE PORTE : A 1946

Annexé à la minute
d'un acte reçu par
le Notaire associé,
soussigné
le 23 SEP. 2014

Aux membres du Conseil d'administration

Aux invités :

Secrétaire du CST : M. Estrade

Président du CECE : T. Bokanowski

Directrice IP Paris : A. Sitbon

Directeur IP Lyon : F. Brette

Président de la Commission des candidatures : E. Valentin

Secrétaire de la COPEA : B. Le François

Médecin-Directeur du CCTP : J-L. Baldacci

Directeur du Comité de la BSF : M. Vincent

Directrice de la RFP : F. Coblenz

Directeur des Monographies et Débats : L. Danon-Boileau

Secrétaire scientifique du CPLF : G. Pragier

Responsable du Bulletin SPP : J. Schaeffer

Présidente de la Commission des représentants régionaux :

M. Pichon-Damesin

Responsable du site Internet : D. Ribas

Aux invités du Président : C. de Kerchove, Secrétaire adjoint du CST

Chers Collègues,

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le :

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 à 20h55 - Salle des Conférences

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 septembre 2014.

2/ Vie Scientifique

- Commission scientifique (CS).

- Comité scientifique du CA (CSCA).

3/ Locaux : suite.

4/ Informations

- Vidéothèque.

- STIF.

- CCTP.

- Soutien des candidats « Représentants pour l'Europe » au Board de l'API.

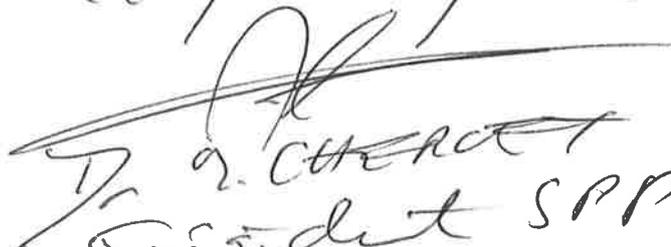
- Fédération Française de Psychiatrie (CA du 7 juillet 2014) : information de J. Fortineau.

5/ Questions diverses.

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

Pascale BLAYAU
Secrétaire Général adjoint

P.J. : Pouvoir.

23/09/2014
Certifié conforme

Président SPP

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE DE PARIS

Association Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 8 août 1997

187, rue Saint-Jacques – 75005 Paris

Télécopie : 01 44 07 07 44

E-mail : spp@spp.asso.fr

Tél. 01 43 29 66 70

EDS/PB/MAL/SPP/2014-273

Paris, le 16 septembre 2014

CODE PORTE : A 1946

Aux membres du Conseil d'administration

Aux invités :

Secrétaire du CST : M. Estrade

Président du CECE : T. Bokanowski

Directrice IP Paris : A. Sitbon

Directeur IP Lyon : F. Brette

Président de la Commission des candidatures : E. Valentin

Secrétaire de la COPEA : B. Le François

Médecin-Directeur du CCTP : J-L. Baldacci

Directeur du Comité de la BSF : M. Vincent

Directrice de la RFP : F. Coblenche

Directeur des Monographies et Débats : L. Danon-Boileau

Secrétaire scientifique du CPLF : G. Pragier

Responsable du Bulletin SPP : J. Schaeffer

Présidente de la Commission des représentants régionaux :

M. Pichon-Damesin

Responsable du site Internet : D. Ribas

Aux invités du Président : C. de Kerchove, Secrétaire adjoint du CST

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 à 20h55

Salle de Conférences

ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR :

Chers Collègues,

Comme annoncé au cours du conseil d'administration du 12 septembre 2014, un complément est apporté au point 3 portant sur les locaux :

- Demande de la Société Générale d'un « procès-verbal du conseil d'administration authentique, sous forme notariée, signé en présence d'un notaire ». Votes.
Invitation de Maître Dauvet, Notaire, et de M. Bahri, expert-comptable.

Vous trouverez en pièce jointe la note de la Société Générale indiquant que le procès-verbal devra comporter les éléments suivants :

- Acceptation de recourir au prêt de 2 M€ selon les conditions définies dans l'offre de prêt de la Société Générale et d'autoriser la garantie (IPPD).
- Acceptation de recourir au crédit de trésorerie à taux variable sur 12 mois en l'attente de la vente de la bibliothèque S. Freud d'un montant de 1.2 M€ aux conditions définies dans l'offre de prêt et d'autoriser les garanties à mettre en place.
- Désignation de la personne chargée d'accomplir toutes les formalités afférentes à la mise en place de ces prêts. C'est le plus souvent le Président de l'association mais il est bon de désigner une autre personne pour le cas où ce dernier serait absent ou en déplacement.

Bien cordialement.

Elisabeth DAHAN-SOUSSY
Secrétaire Général

Pascale BLAYAU
Secrétaire Général adjoint

23/09/2014
C. de Kerchove
Président SPP.

SOCIÉTÉ PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Note Société Générale

Le conseil d'administration doit accepter :

- De recourir au prêt de 2 M€ aux conditions suivantes et d'autoriser la garantie (IPPD) :

	Emprunt à taux fixe	
Montant	2.000.000,00 EUR	
Durée totale(franchise + amortissement)	18 ans	
Décaissements	Unique	
Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise)	Néant	
Date de mise en amortissement	01/12/2014 au plus tard	
Taux	2,95%	
Périodicité	mensuelle	
Amortissement en échéances constantes capital + intérêts (c+i)	11.945,25	
Remboursement anticipé	soulte actuarielle	
Total des intérêts sur la durée en échéances constantes c+i	580.174,00	
Garanties :	- Inscription de privilège de prêteur de deniers sur le bien financé 21 rue Daviel 75013 PARIS	
Validité de l'offre	31/10/2014	

23/9/2014
Cet acte conforme

Syndic SPP



SOCIETE PSYCHANALYTIQUE
DE PARIS
187, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

- De recourir au crédit de trésorerie à taux variable sur 12 mois en l'attente de la vente de la bibliothèque d'un montant de 1.2 M€ aux conditions suivantes et d'autoriser les garanties à mettre en place (décrites ci-dessous) :

	Emprunt à taux variable
Montant	1.200.000,00 EUR
Durée totale (franchise + amortissement)	12 mois
Date de mise en place	Décembre 2014
Décaissements	Par avis de tirage
Période de décaissement	A la signature de l'achat
Durée de la franchise (partielle - paiement d'intérêts pendant la période de franchise)	Néant
Taux	Euribor 1 mois + 0.80%
Commission de confirmation	Néant
Périodicité des intérêts	Mensuelle et post-comptée
Autres	
Garanties ::	<ul style="list-style-type: none"> - Hypothèque en 1^{er} rang à hauteur de 1.200.000 € sur le nouveau bien, 21 rue Daviel 75013 PARIS - Engagement irrévocable du notaire de domicilier le produit de la vente sur le compte SG afin de rembourser le crédit de trésorerie - Hypothèque non inscrite à hauteur de 1.200.000 € sur le bien à vendre, 15 rue Vauquelin 75005 PARIS. Cette hypothèque sera inscrite au bout de 6 mois si le bien n'a pas fait l'objet d'une cession.
Validité de l'offre	31/10/2014

Voilà ce que doit contenir le PV du conseil d'administration authentique (c'est-à-dire signé en présence d'un notaire). Les notaires sont habitués à rédiger de tels actes puisque cela fait partie de leurs attributions.

23/10/2014 Conf. conforme
[Signature]
 P. de CHENET
 Président SPP

**SOCIETE PSYCHANALYTIQUE
 DE PARIS**
 187, rue Saint-Jacques
 75005 PARIS